

APPEL DE CANDIDATURES

COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

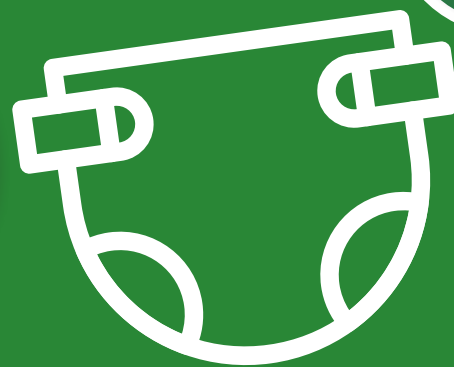
LE COMITÉ SE RÉUNIRA APPROXIMATIVEMENT UNE FOIS PAR MOIS.

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir une brève description de leurs motivations et leurs coordonnées à l'attention de Audrey Bernier par courriel (techenvironnement@ville.prevost.qc.ca) ou en personne au 2945, boul. du Curé-Labelle, Prévost.

DATE LIMITE : 5 SEPTEMBRE

LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT EST OFFICIELLEMENT CRÉÉ

Dans la foulée du Virage Vert entrepris par la municipalité, plusieurs changements ont eu cours dans le département de l'environnement. Celui-ci devient désormais un service municipal distinct (auparavant affilié à l'urbanisme), avec ses projets et mandats propres! Une équipe complète se charge de veiller à l'optimisation des services et programmes municipaux, dans une perspective de réduction de l'empreinte écologique municipale et de leadership pour des communautés plus vertes! Chaque geste compte!



BONIFIÉ!

Bonification du programme de subvention pour les couches et sous-vêtements de protection lavables

Le programme d'aide financière à l'achat de couches lavables sera bonifié afin de l'élargir à tous les sous-vêtements de protection lavables, et à une clientèle de tous les âges!

INFORMATION : 450 224-8888, POSTE 6276

FEUX EN PLEIN AIR



LES FEUX D'AMBIANCE EN PLEIN AIR SONT AUTORISÉS, SANS QU'UN PERMIS NE SOIT NÉCESSAIRE. PAR CONTRE, IL EST IMPORTANT DE VÉRIFIER LE NIVEAU D'INFLAMMATION ÉMIS PAR LA SOPFEU POUR ÊTRE INFORMÉ EN CAS D'INTERDICTION DE FEUX À CIEL OUVERT. CETTE INFORMATION EST DISPONIBLE DIRECTEMENT SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE.

Il est aussi important de respecter les mesures de sécurité suivante :

- Les flammes ne doivent pas dépasser un mètre de haut;
- Le diamètre du feu ne doit pas excéder un mètre;
- Les tisons doivent être retenus par un pare-étincelle;
- La propagation du feu doit être évité au moyen de matière incombustible, tels que pierre, béton, etc. ;
- L'installation doit être située à 3 mètres des lignes de propriété et à 5 mètres de tout bâtiment;
- La fumée émise ne doit pas importuner les voisins;
- Un moyen d'extinction doit être disponible et à portée de main en tout temps.

ATTENTION!

Il est interdit d'allumer des feux de feuilles, d'herbes sèches, de broussaille, de foin sec ou de paille. De plus, il est interdit d'allumer un feu de déchets ou de matériaux de construction.

Les citoyens sont invités à consulter l'application mobile SOPFEU pour connaître les restrictions en vigueur sur les feux en plein air.

INFORMATION : 450 224-8888, poste 6310

DES MESURES CONTRE LA CHALEUR ACCABLANTE

La chaleur accablante peut causer la déshydratation, la fatigue, des étourdissements, des malaises, des crampes, des évanouissements, de l'épuisement ou un coup de chaleur. Les citoyens les plus vulnérables sont les personnes âgées, et celles qui souffrent de maladies cardiovasculaires, respiratoires ou rénales ou de diabète notamment. Les bébés et les enfants âgés de moins de cinq ans sont également à surveiller de près.

La Ville désire donc transmettre à la population quelques conseils éprouvés :

- Passer du temps dans un endroit frais ou climatisé, tels les centres communautaires, les parcs sans îlots de chaleur avec arbres matures ou la bibliothèque municipale;
- Porter des vêtements légers de couleurs pâles, un chapeau et des lunettes solaires ;
- Utiliser une crème solaire ayant un facteur de protection de 15 et plus ;
- Boire beaucoup d'eau ; éviter les activités physiques intenses ; limiter l'entrée de chaleur dans le logement ou la résidence en fermant les rideaux ;
- Ne jamais laisser un enfant, une personne non autonome ou un animal seul dans un véhicule, même si les fenêtres sont entrouvertes et même si c'est pour peu de temps.

Source : Santé et services sociaux Québec

